

DÉCISION MUNICIPALE n° DC2023-005
Demande de subvention
RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DL2020-005 du Conseil Municipal de Rives-en-Seine en date du 25 mai 2020 qui a donné délégation au Maire de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions,

Considérant l'état de détérioration avancé du monument aux morts ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre de l'édification et de la restauration des monuments commémoratifs.

Article 2 : D'approuver la dépense d'un montant de 4 650 € HT soit 5 580 € TTC.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Rives-en-Seine dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 4 : La présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Rives-en-Seine, le 10 mai 2023

Le Maire,
Bastien CORITON

